



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

POLE SURETE CITOYENNETE  
JNV/SM/CB  
N°AR-2024234

## ARRÊTE DU MAIRE

Objet :

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU FESTIVAL  
« Dernières Gorgées d'été » SUR LES RUES OSCAR CARPENTIER et HENRI BARBUSSE.**

**Nous, Maire de la Ville de Marly,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2,

**Vu** le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L. 511-1,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** l'afflux de personnes et de véhicules aux abords de la Place Gabriel Péri, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement et la circulation, de fluidifier la circulation et de faciliter l'information des riverains des rues O. CARPENTIER et H. BARBUSSE de la commune de Marly.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents lors de la tenue du festival « dernières gorgées d'été » le samedi 07 septembre 2024.

**Considérant** à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation.

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature est interdit le 07/09/2024 de 08h00 à 00h00.

Cette interdiction s'applique dans les rues suivantes :

- Rue Oscar CARPENTIER.
- Avenue Henri BARBUSSE entre son intersection avec la rue Marcel CACHIN et son intersection avec la rue Ambroise CROIZAT.

**Article 2** : Dans le sens MARLY vers VALENCIENNES :

Une déviation sera mise en place par la rue Ambroise CROIZAT

Dans le sens VALENCIENNES vers MARLY

Une déviation sera mise en place par la rue Emile DRUE

**Article 3** : La mise en place de la signalisation d'interdiction de **stationnement** sera effectuée par les services techniques de la ville de Marly quatre jours avant la manifestation.

**Article 4** : La mise en place de la signalisation d'interdiction de **circulation** sera effectuée par les services techniques de la ville de Marly à partir de 8h00.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules nécessitant leur mise en fourrière le seront aux frais de leurs propriétaires conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 6** : Les interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention ou dûment mandatés.

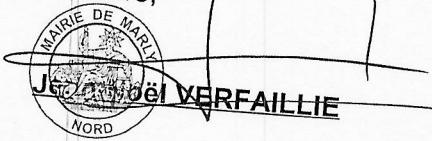
**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire,
- Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie de Valenciennes,
- La Police Municipale de Marly,
- Les Services Départementaux d'Incendies et de Secours du Nord,
- Le SIMOUV
- Monsieur le Maire de la Ville de Marly,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 20/08/2024

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
De sa réception en Sous-Préfecture le .....  
Et de la publication le 03/09/2024